

**Commune de SAINT-PAUL LES MONESTIER  
38650 SAINT-PAUL LES MONESTIER**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2018-0002**

**Arrêté de mise à l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme  
et de la délimitation du zonage des eaux pluviales en application de l'article  
L2224-10 du Code de l'Urbanisme**

**La maire de Saint-Paul-lès-Monestier (Isère)**

**Vu** les articles L. 153-19 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L2224-10 et R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 et du 16 mars 2016, par lesquelles le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016 entérinant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation,

**Vu** la décision en date du 13 février 2018 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant monsieur Claude CARTIER en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête :

\* Les pièces administratives conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement,

\* Pour le Plan Local d'Urbanisme : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et ses documents graphiques, les Annexes.

\* Pour le zonage des eaux pluviales : le mémoire explicatif, le règlement pluvial, la notice explicative pour l'enquête publique, 2 plans de zonage et la fiche d'examen au cas par cas de l'autorité Environnementale.

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier et de la délimitation du zonage des eaux

pluviales défini à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette enquête sera ouverte le **MARDI 17 AVRIL 2018 A 14 heures** et se déroulera pendant **32 jours**,  
du **MARDI 17 AVRIL 2018 A 14 heures** au **VENDREDI 18 MAI 2018 A 17 heures**.

Les caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Inscrire le développement communal dans le respect du cadre rural identitaire de la commune : confirmer la vocation agricole et préserver le cadre environnemental.
- Développer Saint-Paul pour maintenir un esprit et une vie de village : adopter une croissance modérée, conforter l'organisation urbaine en Bourg et hameaux satellites, favoriser un bâti respectueux de l'environnement.
- Accompagner la dynamique villageoise qui garantit la vitalité et la qualité de vie de Saint-Paul : un village vivant, pour tous et apaisé.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 35% la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2003-2014, soit passer à 1,24 Ha, pour les besoins urbains mixtes. Soit un objectif de consommation moyenne de 728m<sup>2</sup> par futur logement neuf projeté sur les parcelles non bâties à ce jour.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ces deux projets ont chacun donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, le 18 octobre 2017 et le 20 novembre 2017, jointes au dossier d'enquête publique.

**Article 2** : Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil municipal pour approbation.□□

**Article 3** : Monsieur Claude CARTIER, Ingénieur technico-commercial retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 4** : Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales, les pièces administratives qui les accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la **Mairie de Saint-Paul-lès-Monestier** pendant **32 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que :

- **MARDI de 14h00 à 17h00.**

- **VENDREDI de 14h00 à 17h30.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Saint-Paul-lès-Monestier ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.dropbox.com/s/vxdm5a6tl58hdww/SPLM-ENQUETEPUBLIQUE.zip?dl=0>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Saint-Paul-lès-Monestier, ou les adresser par correspondance "A l'attention du commissaire enquêteur" au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Paul-lès-Monestier, à l'adresse suivante : Le Village, 38 650 Saint-Paul-lès-Monestier.

Par ailleurs, le public pourra exprimer ses observations, remarques et contre-propositions par les moyens électroniques à l'adresse suivante : [splm38@orange.fr](mailto:splm38@orange.fr)

**Article 5 :** Mr le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en Mairie de Saint-Paul-lès-Monestier**, pour recevoir ses observations écrites et orales, les :

- **Mardi 17 avril 2018 de 14 à 17 heures**
- **Samedi 28 avril 2018 de 9 à 12 heures**
- **Vendredi 18 mai 2018 de 14 à 17 heures**

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, Mr le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours Mme le Maire de la commune et lui communiquera les observations du public dans un procès-verbal de synthèse. Mme le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Mr le Commissaire-enquêteur établira alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et deux conclusions distinctes dans lesquelles il donnera son avis motivé, favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chacun des projets. Dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, Mr le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions (avis motivés). Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif. □ À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la **Mairie de Saint-Paul-lès-Monestier et à la Préfecture de l'Isère.** □

Au terme de l'enquête, une délibération du Conseil Municipal doit approuver le Plan Local d'Urbanisme ainsi que la délimitation du zonage des eaux pluviales défini par l'article L2224-10 du Code de l'Urbanisme.

**Article 8 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mme le Maire, responsable du projet.

**Article 9** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Mme le Maire. □□

**Article 10** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : □□

1) LES AFFICHES DE L'ISERE ET DU DAUPHINE

2) LE DAUPHINE LIBERE

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché en Mairie de Saint-Paul-lès-Monestier et dans les principaux hameaux de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête conjointe. □□

**Article 11** : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère)
- Mr le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Paul-lès-Monestier,

le 28 mars 2018,

Mme le Maire.

